

2017_CT2_277

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, et la Société ASF pour la réalisation de la bretelle autoroutière A51 Nord / A8 Ouest

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUËIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUËIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_277- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Entrées de ville et voiries communautaires

■ Séance du 6 juillet 2017

03_3_01

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et la Société ASF pour la réalisation de la bretelle autoroutière A51 Nord/A8 Ouest**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 13 juillet 2017

3796

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et la Société ASF pour la réalisation de la bretelle autoroutière A51 Nord/A8 Ouest

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les autoroutes entre l'A8 et l'A51 se croisent sur la commune d'Aix-en-Provence mais l'échange entre ces deux autoroutes se fait encore partiellement par des voiries locales. Pour résoudre cette problématique, l'État a réalisé des études pour compléter l'échangeur et réaliser la liaison entre l'A51 Nord et l'A8 Ouest dans les deux sens. Ces études ont abouti à un programme en 2011 faisant état d'un budget de 60M€HT y compris les acquisitions foncières, dont 44M€ de travaux répartis comme suit :

- 13M€HT pour la 1^{ère} bretelle (sens Gap/Avignon)
- 31M€HT pour la 2^{ème} bretelle (sens Avignon/Gap)

Face aux difficultés pour engager cette opération, la Communauté du Pays d'Aix décidait par délibération du Conseil communautaire du 15 janvier 2014, de son engagement dans le financement de la 1^{ère} bretelle évaluée à 13M€ comme participation au projet global de complément d'échangeur.

Une première convention d'étude a été notifiée le 23 avril 2014, ayant pour objet la réalisation des démarches administratives, les acquisitions foncières et la réalisation des études.

Par délibération n°2015-A322 le Conseil communautaire de la CPA, du 17 décembre 2015, validait l'avant projet de cette bretelle ainsi que la convention de financement des travaux pour un montant de 12,55M€HT. Cette convention a été notifiée à la Société ASF le 22 décembre 2015.

La société ASF a transmis les études niveau Projet à la métropole faisant état de proposition de surcoûts et de modifications de programme.

Après analyse, il est aujourd'hui proposé de retenir les éléments strictement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage à savoir :

- Les surcoûts liés aux prescriptions SNCF : pour un montant de 450 000 € HT
- Les surcoûts liés aux mesures compensatoires pour la déconstruction de la passerelle : 200 000 € HT
- Les surcoûts liés aux prescriptions de l'ABF : 150 000 € HT
- Les surcoûts liés à l'élargissement du gabarit à 13m du passage au-dessus du chemin des Aubépines, largeur minimum pour assurer le gabarit de la voie future : 80 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_277-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Métropole Aix - Marseille - Provence

Le montant total de ces surcoûts s'élève à 880 000 €HT.

Il est aujourd'hui proposé de passer un avenant n°1 à la convention de financement des travaux de la bretelle entre ASF et la Métropole afin d'entériner les modifications de programme et d'augmenter l'enveloppe financière en la passant à 13,43M€HT.

Par délibération n°2015-A234 le Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015, validait le montant de l'AP allouée à cette opération pour un montant de 23 M€. Ce montant d'AP est suffisant pour couvrir l'augmentation liée à l'avenant n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2014_A234 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 approuvant l'augmentation de l'AP 2017-3 « échangeur A8/A51 » et la portant à 23M€ ;
- La délibération n° 2015_A322 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant l'Avant Projet de la 1ère bretelle ainsi que la convention de financement des travaux pour un montant de 12,55M€HT ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les surcoûts proposés sont nécessaires.
- Que la prise en compte de ces surcoûts implique la réalisation d'un avenant à la convention de financement initiale.

Délibère

Article 1 :

Est modifié le programme de l'opération, intégrant les compléments suivants :

- Les prescriptions complémentaires de la SNCF
- Les mesures compensatoires pour la déconstruction de la passerelle
- Les prescriptions de l'ABF
- L'élargissement du gabarit à 13m du passage au-dessus du chemin des Aubépines

Ces modifications impliquent une augmentation du coût de l'opération de 880 000€HT portant ainsi le coût global à 13,43M€HT.

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Article 2 :

Sont approuvés les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société ASF pour la réalisation de la bretelle autoroutière A51 Nord/A8 Ouest prenant en compte les modifications de programme. Le nouveau cout de l'opération est augmenté de 880 000 €HT et passe ainsi la convention à 13,43M€HT.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Article 4 :

Les sommes nécessaires à la prise en compte de cet avenant sont disponibles sur l'AP de l'opération n°2017-3, et les crédits sont disponibles sur l'État spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Autoroutes A8/A51

COMPLEMENT DU SYSTEME D'ECHANGES BRETELLE AUTOROUTIERE A51 NORD / A8 OUEST

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Avenant n°01

Département des Bouches du Rhône (13)

ENTRE :

La société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF), société anonyme au capital de 29.343.640,56 euros, inscrit au R.C.S de Nanterre sous le n° B 572 139 996 dont le siège social est situé 12 rue Louis Blériot, 92506 Rueil-Malmaison, concessionnaire de l'Etat pour l'exploitation de l'autoroute A8,

représentée par son Directeur Général, M. Sébastien Morant,

désignée ci-après par le terme « ASF »,

D'une part,

ET :

La Métropole Aix-Marseille Provence,

représentée par son Conseiller délégué, Monsieur Christophe AMALRIC

désigné ci-après par le terme « la Métropole »

D'autre part,

Ci-après dénommées conjointement « les Parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et suivants,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),
Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession du 10 janvier 1992 signée entre l'Etat et ASF.

IL EST RAPPELÉ PRÉALABLEMENT QUE :

Le complément au système d'échanges entre les autoroutes A8/A51 a fait l'objet d'un Dossier de Demande de Principe (DDP) communiqué à la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie le 21 juin 2011.

Le projet présenté dans ce dossier prévoit la réalisation de deux bretelles autoroutières permettant d'assurer les mouvements :

- A8 ouest vers A 51 nord,
- A51 nord vers A8 ouest.

L'investissement global y est estimé à 44 M€ HT (valeur juin 2011 hors acquisitions foncières et coûts de maintenance et d'entretien ultérieur des ouvrages), dont 13 M€ HT, valeur juin 2011, pour la bretelle permettant d'assurer les mouvements A51 nord vers A8 ouest.

Deux conventions relatives aux études et aux travaux ont été signées entre les ASF et la Communauté du Pays d'Aix, notifiée à ASF le 23 avril 2014 et le 22 décembre 2015, ayant pour objet de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à la mise en œuvre de la phase études et travaux concernant la bretelle autoroutière assurant les mouvements A51 nord vers A8 ouest telle que décrite dans le Dossier de Demande de Principe (DDP) communiqué à la DGITM le 21 juin 2011.

La Communauté du Pays d'Aix ayant été fusionnée à la Métropole.

Ces études de niveau PRO sont terminées et ont pour objectif principal de conduire à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Projet.

ASF a notifié à la Métropole le dossier PRO de la bretelle A8/A51.

En application des articles 4 et 6 de la convention du 22 décembre 2015, par courrier du 7 avril 2017, la Métropole a pris position sur les aménagements optionnels d'une part et sur les surcoûts prévisionnels liés aux modifications de programme entre les études AVP et les études PRO d'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier les stipulations de la convention du 22 décembre 2015 impactées par les deux décisions précitées du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par courrier du 07 avril 2017, la Métropole a pris position sur les aménagements optionnels d'une part et sur les surcoûts prévisionnels liés aux modifications de programme entre les études AVP et les études PRO d'autre part.

Les décisions précitées de la Métropole entraînant une modification du coût global de l'opération, le présent avenant a pour objet, par application des termes de la convention du 22 décembre 2015, et notamment de son article 6, de :

- Acter de l'abandon des aménagements optionnels,
- Modifier le montant de la convention concernée.

ARTICLE 1.1 – ABANDON DES AMENAGEMENTS OPTIONNELS

Par la présente, la Métropole renonce à l'ensemble des aménagements optionnels prévus dans le cadre de la convention du 22 décembre 2015.

Pour rappel, les aménagements optionnels concernés sont les suivants :

- l'aménagement optionnel n°1, relatif à l'augmentation de la largeur utile de la passerelle piétonne pour la porter à 5 mètres, d'un montant de 507 000 € HT (cinq cent sept mille euros hors taxes), valeur avril 2015 ;
- l'aménagement optionnel n°2, relatif à la mise en compatibilité PMR des rampes d'accès à la passerelle, d'un montant de 210 000 € HT (deux cent dix mille euros hors taxes), valeur avril 2015 ;
- l'aménagement optionnel n°3, relatif à la mise en œuvre d'une passerelle provisoire pendant les travaux de démolition/reconstruction de la passerelle existante, d'un montant de 400 000 € HT (quatre cent mille euros hors taxes), valeur avril 2015.

ARTICLE 1.2 MODIFICATIONS DE PROGRAMME

La Métropole accepte la prise en charge des surcoûts prévisionnels suivants, engendrés par les modifications de programme issues des études PRO (transmises au préalable au Territoire du Pays d'Aix) :

- Les surcoûts liés aux prescriptions SNCF : 450 000 € HT (quatre cent cinquante mille euros hors taxes), valeur juin 2011,
- Les surcoûts liés aux mesures compensatoires pour la déconstruction de la passerelle : 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes), valeur juin 2011,
- Les surcoûts liés aux prescriptions de l'ABF : 150 000 € HT (cent cinquante mille euros hors taxes) valeur juin 2011,
- Les surcoûts liés à l'élargissement du gabarit à 13m du passage au-dessus du chemin des Aubépines : 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros hors taxes) valeur juin 2011.

Le montant total des surcoûts précités représente au maximum 880 000 € HT (huit cent quatre-vingt mille euros hors taxes) valeur juin 2011.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

L'article 4 de la convention du 22 décembre 2015 est rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – FINANCEMENT

« La Métropole s'engage à financer par le versement d'une participation :

- les travaux ayant pour objet la réalisation de l'aménagement tel que décrit à l'annexe 3, incluant notamment les coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les frais liés aux perturbations des circulations ferroviaires, les montants des travaux et des déviations de réseaux, ainsi que les prestations liées aux contrôles, à la sécurité et à la communication,
- les coûts et frais relatifs aux procédures d'acquisition du foncier,
- les coûts relatifs à l'entretien ultérieur de la bretelle A51 nord vers A8 ouest, sur la période du contrat de concession d'ASF.

Compte tenu du montant de la convention de financement de l'étude du complément du système d'échanges de la bifurcation A8 / A51, notifiée le 23 avril 2015 à ASF, la participation, est estimée à 13 430 000 € HT (treize millions quatre cent trente mille euros, hors taxes), valeur juin 2011, dont 350 000 € HT valeur juin 2011 à titre global et forfaitaire pour la partie relative à l'entretien ultérieur de la bretelle A51 nord vers A8 ouest, sur la période du contrat de concession d'ASF.

La participation sera majorée de la TVA au taux en vigueur applicable au moment de la facturation.

Il convient de noter que le présent avenant ne tient pas compte d'éventuelles modifications de programme qui résulteraient de l'enquête publique. Suivant la nature de ces dernières et leur impact financier, la convention pourra alors faire l'objet d'un nouvel avenant. »

L'article 5 de la convention du 22 décembre 2015 est rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

ASF procédera aux appels de fonds auprès de la Métropole selon l'échéancier suivant :

- 1 343 000€ HT valeur juin 2011 à la fourniture du DCE,
- 2 686 000€ HT valeur juin 2011 à l'acceptation du premier devis relatif aux travaux de dévoiement des réseaux,
- 4 029 000€ HT valeur juin 2011 à l'attribution du marché relatif aux travaux principaux,
- 2 686 000€ HT valeur juin 2011 à la réalisation des terrassements de la bretelle,
- 1 343 000€ HT valeur juin 2011 à la date des OPR du marché principal travaux,
- le solde après la mise en service de la nouvelle bretelle autoroutière et la présentation par ASF à la Métropole du relevé final des dépenses relatives aux travaux, en ce compris les coûts relatifs aux acquisitions foncières et à l'entretien ultérieur de la bretelle A51 nord vers A8 ouest.

Pour le règlement du solde, un relevé final sera réalisé par ASF pour ce qui concerne toutes les dépenses relatives aux travaux et aux coûts et frais relatifs aux procédures d'acquisition du foncier. Si le montant final de ces dépenses est inférieur à 13 430 000€ HT valeur juin 2011 alors ASF ajustera, lors du dernier appel de fonds, le solde à appeler pour tenir compte de la ré-évaluation à la baisse des dépenses relatives aux travaux, voire, le cas échéant, procédera au remboursement d'un éventuel trop-perçu. Si au contraire le montant final de ces dépenses est supérieur à 13 430 000€ HT valeur juin 2011, alors le solde de l'opération, qui aura donc été ré-évaluée à la hausse, sera acquitté par la Métropole lors du dernier appel de fonds.

Ces appels de fonds sont actualisés en fonction du dernier index TP01 connu à la date de facturation selon la formule suivante :

Appel = appels de fonds en € constants X Index (dernier index connu)
valeur juin 2011 -----
Indice TP01 valeur juin 2011

La Métropole s'acquittera des sommes dues à ASF par virement au compte Société Générale agence d'Avignon :

Banque	Agence	Numéro de compte	Clé
30003	00200	00020902346	23

Le paiement interviendra dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de règlement adressée par ASF.

A défaut de paiement d'une des demandes de règlement dans le délai indiqué ci-dessus, la société ASF se réserve la possibilité de résilier le présent contrat et de demander le paiement à la Métropole de l'ensemble des frais engagés jusqu'à la date effective de résiliation. ».

ARTICLE 3 – DIVERS

A l'exception des articles 4 et 5 de la convention du 22 décembre 2015, modifiés par l'article 2 du présent avenant, l'ensemble des autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Fait à Marseille
Le

Pour la Métropole

Le Conseiller délégué

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)
approuvé)

Fait à Rueil-Malmaison
Le

Pour Autoroutes du Sud de la
France

Le Directeur Général

(signature précédée de la mention « lu et

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, et la Société ASF pour la réalisation de la bretelle autoroutière A51 Nord / A8 Ouest

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

17 JUIL. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_277-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017